

Procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 04 10 2022.

Date et heure de la séance : 04 octobre 2022 à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Membres présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique- BRUN William- EXBRAYAT Pierrette - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent- CELLIER Hélène (à partir de la question 8)- HUGON Philippe- LAIGRE Sandrine- JAVON Serge- GIRARD MONEYRON Sandrine (à partir de la question 7) - CUBIZOLLES Vanessa- DESESTRES Bernadette (à partir de la question 7) Chantal LEROY - BETHERY Philippe - VACHERON Bernadette - FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD

Membres représentés : OUIILLON Bruno par BRINGER Jean-Paul - PORTAL Christian par HUGON Philippe - PERBET Michel par DELABRE Gilles - AMIAUX Dominique par DUFAUD Laurent

Membres excusés : - BOISSERIE Nadine- VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Président de séance : Gilles Delabre

Secrétaire de séance : Sandrine Laigre

Ordre du jour :

Délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 06 2022
3. Personnel municipal / modification du tableau des effectifs
4. Personnel municipal / Recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage / CAP Aménagements Paysagers
5. Budget Principal /Délibération Modificative Investissement Taxe d'aménagement
6. Budget Principal /Délibération Modificative Investissement Opérations diverses
7. Budget Principal /Délibération Modificative Investissement Vestiaires stade
8. Versement d'une subvention à l'association Boule Amicale
9. Versement d'une Subvention PEP 43 / opération coup de pouce
10. Versement d'une subvention à l'office des sports de l'agglomération/ La course des filles
11. Activités périscolaires /approbation de la Convention avec le CODEP EPGV
12. Activités périscolaires / approbation de la convention avec le GEGV
13. Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Communauté d'agglomération du Puy En Velay et la CAF
14. Convention Territoriale Globale / mission de coopération Jeunesse/ approbation de la convention entre la Ville et la CAF
15. Avis du conseil Municipal sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
16. Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire – adoption des statuts modifiés

Informations

- Point sur la rentrée scolaire
- Projet de création d'une Maison de santé pluridisciplinaire
- Informations travaux
- Informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Gilles Delabre

Rapport : Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Débats : Pas d'observation

Résultat du scrutin : Mme Sandrine LAIGRE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité exprimés, soit par 21 voix POUR.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 06 2022

Rapporteur : Gilles Delabre

Rapport : cf PV séance précédente

Débats : Pas d'observation

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 21 voix POUR.

3. Personnel municipal / modification du tableau des effectifs

Rapporteur : JP Bringer

Rapport : Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de CREER, un poste d'adjoint technique territorial, à Temps Non Complet (17,5h), à compter du 01 / 11 / 2022.

Débats : Pas d'observation

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 21 voix POUR.

4. Personnel municipal / Recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage / CAP Aménagements Paysagers

Rapporteur : JP Bringer

Rapport : L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire souligne l'opportunité d'intégrer dans notre service « espaces verts » une personne en contrat d'apprentissage pour la période de octobre 2022 à août 2023 dans le cadre de la préparation d'un CAP « Aménagements Paysagers » (diplôme préparé sur une année) étant entendu que la partie théorique du cursus sera dispensée par l'ISVT de Vals près-le Puy

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal :

- de confirmer la décision de recruter un jeune en contrat d'apprentissage au service « espaces verts »
- de créer un poste d'apprenti à temps complet d'octobre 2022 à août 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les éventuelles conventions avec l'organisme de formation conventions.
- D'autoriser M le Maire ou son représentant à solliciter d'éventuelles aides financières dans le cadre de cette embauche.

- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget, étant précisé que la rémunération de cet apprenti est fixée à 27 % (tranche – 18 ans) et 43% (tranche 18-20 ans) du SMIC pour la première année.

Ce contrat d'apprentissage permettra au jeune apprenti, d'être formé au CAP « Aménagements Paysagers ». Monsieur Damien AMARAT est désigné pour assurer les fonctions de tuteur.

Débats : suite à sa présentation M Bringer précise qu'il est très favorable à l'apprentissage et informe les membres du conseil municipal qu'une rotation des maitres d'apprentissage est désormais instaurée.

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 21 voix POUR.

5. Budget Principal / Délibération Modificative Investissement Taxe d'aménagement

Rapporteur : Gilles Delabre

Rapport : CONSIDERANT que des virements de crédits ont eu lieu par les arrêtés du maire 2022-138 et 2022-143 à l'article 10 226 Taxe d'Aménagement et qu'il s'agit de le présenter au Conseil municipal,

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement :

-à l'article 10226 Taxe d'aménagement à hauteur de 13 200€ qui a déjà fait l'objet des arrêtés de virement de crédits 2022-138 de 6600€ et 2022-143 de 6600€ afin de pouvoir retourner aux services des impôts une recette de Taxe d'Aménagement qui a été remboursée au pétitionnaire suite à l'annulation du Permis de Construire ;

Vu les crédits disponibles :

-en section investissement : chapitre 020-« Dépenses imprévues » -13 200€ qui ont déjà fait l'objet des arrêtés de virement de crédits 2022-138 pour -6600€ et 2022-143 pour -6600€

M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver la Décision Modificative DM 2022-02 comprenant les arrêtés de virement de crédit 2022-138 et 2022-143 dont le total apparait ci-dessous :

DM INVEST 2022-02 TAM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 200,00 €	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Débats : Pas d'observation

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 21 voix POUR.

6. Budget Principal / Délibération Modificative Investissement Opérations diverses

Rapporteur : Gilles DELABRE

Rapport :

Vu le Budget Primitif 2022 de la Commune approuvé le 13 avril 2022 et reçu en préfecture le 14 avril 2022 ;

Vu les crédits disponibles en section investissement : chapitre 020-« Dépenses imprévues »

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement :

- à l'opération 2227 Véhicule suite à l'estimation du coût pour l'acquisition d'un camion 3.5 tonnes pour les services techniques à hauteur de 2 700 € pour un total de 53 640€
- à l'opération 2408 Rénovation appartement en location à hauteur de 10 000 € afin de payer les travaux de rénovation avant relocation pour un total de 20 000€
- à l'opération 2999 Ecole de la République à hauteur de 45 000 €
- à l'opération 3000 Ecole de la Mouteyre à hauteur de 1500€ pour l'acquisition d'une porte sectionnelle et d'une cabane

Vu les crédits disponibles-en section investissement :

- à l'opération 2920 Aires de jeux pour -20 000€
- au chapitre 020-« Dépenses imprévues » pour -39 200

M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver la Décision Modificative DM 2022-02 comprenant l'arrêté de virement de crédit 2022-01 ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	39 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	39 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2408-71 : RÉNOICATION APPART LOCATION	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2999-212 : ECOLE REPUBLIQUE	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-3000-211 : ECOLE MOUTEYRE PPE	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-2227-823 : ACQUISITION VÉHICULES	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-2920-414 : AIRES DE JEUX	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000,00 €	59 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	59 200,00 €	59 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Débats : Pas d'observation

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 21 voix POUR.

7. Budget Principal /Délibération Modificative Investissement Vestiaires stade

Rapporteur : Gilles Delabre

Rapport :

Vu le Budget Primitif 2022 de la Commune approuvé le 13 avril 2022 et reçu en préfecture le 14 avril 2022 ;

Vu les crédits disponibles en section investissement : chapitre 020-« Dépenses imprévues »

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement :

-à l'opération 2915 Stade Vestiaires à hauteur de 120 000€ suite à la notification des marchés publics suite à l'ouverture des plis. Cette plus-value traduit le contexte actuel d'augmentation des prix des matériaux et prestations.

Vu les crédits disponibles sur les opérations suivantes suite à des travaux moins coûteux que prévus et à leur non réalisation :

- à l'opération 2410 Travaux MPT pour -5900€
- à l'opération 2418 Local Bridge pour -8000€
- à l'opération 2438 Mairie pour -3400€
- à l'opération 2443 Forum Corsac pour -2900€
- à l'opération 2701 Voirie Générale pour -24 000€



- à l'opération 2993 Rte de Lyon pour -500€
- à l'opération 3002 vidéo protection pour -500€
- à l'opération 2901 Cimetière pour -6100€
- à l'opération 2902 Pont de Galard pour -15 300€
- à l'opération 2229 Matériel de sécurité pour -6000€
- à l'opération 2227 Engins pour -1000€
- à l'opération 2203 Matériel pour -11 900€
- à l'opération 2707 Illuminations pour -5 000€
- à l'opération 2100 Fournitures Travaux en régie pour -19 500€
- à l'opération 2946 Canal fleuri pour -10 000€

M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver la Décision Modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2116-2901-026 : CIMETIERE	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2410 : TRAVAUX MPT	5 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2418-71 : LOCAL BRIDGE	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2438-020 : TRAVAUX MAIRIE	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2443-90 : IMM 30 RTE DE COUBON BNM	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2701-822 : VOIRIE GENERALE	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-2701-822 : VOIRIE GENERALE	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-2993-822 : RTE DE LYON	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-2902-822 : PONT DE GALARD	15 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-2229-113 : MATERIEL DE SECURITE	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-2206-823 : ENGINS SERVICES TECHNIQUES	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-2203-020 : ACQUISITION MATERIEL MOBILIER	11 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-2707-020 : ILLUMINATION SONORISTION VOIRIE URBAINE	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2100-020 : TRAVAUX EN REGIE FOURNITURES	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2946-823 : CANAL FLEURI	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-3002-112 : VIDEO PROTECTION URBAINE	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2915-412 : STADES	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	120 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Débats : suite à la présentation de M Delabre, M BRINGER expose que cette augmentation budgétaire est consécutive à la procédure d'appel d'offres et que le chantier devrait être terminé au printemps 2023.

M Le Maire précise qu'à la suite de ces travaux, la ville disposera d'un équipement de grande qualité avec un bel aspect esthétique.

M Bringer ajoute que ces travaux permettront de faire des économies d'énergie significatives.

M Delabre qu'afin d'optimiser le fonctionnement de la structure durant les travaux, la ville avait étudié la possibilité d'installer des structures modulaires mais cette solution était extrêmement onéreuse. Des solutions alternatives ont été trouvées au camping et au complexe marcel Paul. M le Maire salue l'attitude constructive des associations utilisatrices, les sauveteurs Brivois et le Rugby Club.

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 23 voix POUR.

8. Versement d'une subvention à l'association Boule Amicale

Rapporteur : Gilles Delabre

Rapport : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association la Boule Amicale a organisé, les 12 -13 et 14 août, son traditionnel grand prix bouliste puis les championnats de France Vétérans du 9 au 11 septembre 2022.

M le Maire rappelle que dans le cadre du vote des subventions 2022, les membres du conseil municipal avaient décidé de surseoir à l'attribution de certaines subventions de soutien aux manifestations ponctuelles en optant pour une attribution a posteriori.

Alors que ces deux manifestations ont pu se dérouler, il convient désormais d'accorder un soutien de la ville à l'association en octroyant une aide de 1500€ pour le grand prix bouliste et de 2000€ pour les championnats de France vétérans.

Compte tenu de ces éléments, Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 3500€ à l'association La Boule Amicale de Brives-Charensac (1500€ pour le grand prix bouliste et de 2000€ pour les championnats de France vétérans).

Débats : M le Maire insiste sur la qualité de cette animation conviviale et précise que la boule amicale a également perçu une aide du Département de 4000€ et de la CAPEV de 4000€. La ville de Brives a également apporté une importante aide logistique.

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 24 voix POUR.

9. Versement d'une Subvention PEP 43 / opération coup de pouce

Rapporteur : Laurent DUFAUD

Rapport :

L'association des Pupilles de de l'Enseignement Public PEP 43 effectue la réalisation concrète de l'opération Coup de Pouce à l'Ecole de République qui consiste en un programme d'aide aux devoirs et à l'apprentissage des savoirs fondamentaux auprès des élèves connaissant des difficultés scolaires. L'ingénierie de cette action est portée par l'association Coup de pouce que la Commune subventionne à hauteur de 500 €.

Afin de pouvoir bénéficier de la réalisation concrète de l'opération sur 2022 par les PEP43, Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention de 1000€ à l'association Pupilles de de l'Enseignement Public PEP 43

Débats : M Dufaud rappelle la pertinence de ce dispositif dans lequel la ville est inscrite depuis plusieurs années. Il existe 2000 clubs en France et 2 sur le département

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 24 voix POUR.

10. Versement d'une subvention à l'office des sports de l'agglomération/ La course des filles

Rapporteur : Gilles DELABRE

Rapport : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 14 ans, la ville de Brives-Charensac accueille et apporte son soutien la manifestation sportive « La Course des Filles ». L'édition 2022 s'est tenue le 11 septembre.

La course des filles, organisée par l'office des sports de l'agglomération du Puy-en-Velay, qui regroupe chaque année des milliers de participantes, est une manifestation sportive destinée à lutte contre le cancer du sein. En effet, l'intégralité des recettes est reversée à la ligue contre le cancer.

Alors que les agents et les élues de la ville ont formé une équipe à l'occasion de cette édition, M le Maire propose que la Ville reverse à l'office des sports de l'agglomération du Puy-en-Velay, un montant équivalent aux frais d'engagements versée par les membres de l'équipe de Brives-Charensac. Considérant que 25 personnes se sont engagées pour la course et ont individuellement versé 5€, M le Maire propose une subvention de 125€.

Compte tenu de ces éléments, Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 125€ à l'office des sports de l'agglomération Puy-en-Velay / la course des filles.

Débats : Suite à sa présentation, M Le Maire précise que la ville apporte un fort soutien logistique à cette manifestation et ajoute que dans le cadre du mois octobre rose la ville sera décorée .

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 24 voix POUR.

11. Activités périscolaires /approbation de la Convention avec le CODEP EPGV

Rapporteur : Laurent DUFAUD

Rapport : Depuis 2009, des actions sont engagées dans les écoles de la commune pour le développement des activités physiques durant les temps périscolaire. M le Maire rappelle par ailleurs que depuis 2017, ce dispositif est mené en collaboration avec Comité Départemental d' Education Physique et de Gymnastique Volontaire (CODEP EPGV) pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs. Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de poursuivre ces actions qui s'inscrivent pleinement dans le programme établi au regard de la réforme des rythmes scolaires mais également dans les orientations et préconisations du Programme National Nutrition Santé (PNNS)

Dans ce cadre, pour l'année scolaire 2022-2023, et par le biais d'une convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, le CODEP EPGV mettra à la disposition de la ville les intervenants nécessaires au bon fonctionnement des activités et ce dans les conditions horaires et financières suivantes :

- 1h à l'école de la Chartreuse le vendredi sur 27 semaines,
- le taux horaire forfaitaire toutes charges comprises est fixé 42 €

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CODEP EPGV qui fixe les modalités partenariales pour l'année scolaire 2022-2023.

Débats : M Dufaud précise que ces interventions se font depuis 2009 dans le cadre de l'action bien manger, bien bouger qui s'inscrit dans le programme national nutrition santé. M Dufaud précise par ailleurs que la ville a maintenu l'action 1 fruit à la récré en dépit de l'arrêt de l'aide de l'agence régionale de santé

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 24 voix POUR.

12. Activités périscolaires / approbation de la convention avec le GEGV

Rapporteur : Laurent DUFAUD

Rapport : Depuis 2009, des actions sont engagées dans les écoles de la commune pour le développement des activités physiques durant les temps périscolaire. M le Maire rappelle par ailleurs que depuis 2017, ce dispositif est mené en collaboration avec le groupement d'employeurs de Gym volontaire des bords de Loire (GEGV Bords de Loire) pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs. Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de poursuivre ces actions qui s'inscrivent pleinement dans le programme établi au regard de la réforme des rythmes scolaires mais également dans les orientations et préconisations du Programme National Nutrition Santé (PNNS)

Dans ce cadre, pour l'année scolaire 2022-2023, et par le biais d'une convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, le GEGV bords de Loire mettra à la disposition de la ville les intervenants nécessaires au bon fonctionnement des activités et ce dans les conditions horaires et financières suivantes :

- 5 créneaux par semaine de 1h30 sur 33 semaines, à l'école de La République.
- le taux horaire forfaitaire toutes charges comprises est fixé 42 €
- un montant forfaitaire de 55€ correspondant à la cotisation annuelle au GEGV à la charge de la commune de Brives-Charensac.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le GEGV Bords de Loire qui fixe les modalités partenariales pour l'année scolaire 2022 -2023.

Débats : Pas d'observation

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 24 voix POUR.

13. Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Communauté d'agglomération du Puy En Velay et la CAF.

Rapporteur : Laurent DUFAUD

Rapport : Depuis de nombreuses années la ville de Brives-Charensac et la Caisse d'Allocations Familiales avaient formalisé un partenariat dans le cadre des dispositifs « contrat enfance Jeunesse ». Dans ce cadre, étaient financés le centre de loisirs ainsi que la coordination enfance-jeunesse. Désormais, dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la Caisse d'Allocations Familiales organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est désormais regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Ces nouveaux dispositifs qui constituent « une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires »

succèdent aux « Contrat Enfance Jeunesse » qui constituaient des contrats d'objectifs et de cofinancement entre la Caf et les collectivités territoriales en matières d'enfance et de jeunesse.

Dans ce cadre et au regard des champs d'interventions susvisés, la future CTG sera mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en Velay pour la période 2022-2026.

Les signataires, outre la CAF et la communauté d'Agglomération seront les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG. Ainsi, au regard de ses compétences en matière de politique pour l'enfance et la jeunesse, la ville de Brives-Charensac sera signataire de la CTG.

Alors qu'un travail réalisé au cours de l'année 2022 a permis d'établir un diagnostic partagé puis un plan d'actions, la CTG qui vise à fixer les conditions partenariales tant sur le plan financier qu'en termes de programmation doit être signée suite à l'approbation en Conseil Communautaire le 29 septembre 2022.

En ce qui concerne le volet jeunesse, le plan d'actions vise à « permettre l'accès de tous les enfants et les jeunes du territoire à une offre de services favorisant l'ouverture et l'accès à l'autonomie » et décline cet objectif selon les 3 axes suivants :

- Expérimenter une coopération enfance-jeunesse entre plusieurs communes sur différents bassins de vie du territoire
- Développer et animer un réseau jeunesse à l'échelle du territoire en prenant en compte les différents temps/espaces/problématiques de la vie des jeunes
- Renforcer l'accompagnement des jeunes en améliorant leur accès à l'information et en soutenant leurs projets et initiatives.

En ce qui concerne les modalités financières, elles seront définies dans le cadre d'avenants (annexe financière) établi avec chaque collectivité signataire de la CTG et qui viendront fixer les montants des Bonus Territoire attribués au regard des compétences exercées (ALSH, coopération jeunesse...)

Il est demandé aux membres du conseil municipal de:

- Approuver le projet de Convention Territoriale Globale 2022-2026 à signer avec la CAF et les autres collectivités partenaires et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- Autoriser M le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les conventions d'objectifs et de financements ou avenants financiers.
- Désigner M Laurent Dufaud, adjoint en charge de l'enfance et de la Jeunesse pour représenter la Ville de Brives-Charensac au sein du Comité de Pilotage qui sera créé.

Débats : Suite à sa présentation, M Dufaud précise que la Ville Brives Charensac a joué un rôle moteur au niveau du territoire de l'agglomération en proposant un projet cohérent à l'échelle du bassin de vie. M Dufaud salue l'investissement de la Maison Pour Tous dans ce dossier.

M le Maire salue le travail de M Dufaud et des services de la ville dans ce dossier.

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 24 voix POUR.

14. Convention Territoriale Globale / mission de coopération Jeunesse/ approbation de la convention entre la Ville et la CAF

Rapporteur : Laurent DUFAUD

Rapport : la Ville de Brives-Charensac va être signataire de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui sera établie à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en Velay pour la période 2022-2026.

En effet, suite à l'extinction du dispositif « Contrat Enfance Jeunesse » qui constituait un contrat d'objectifs et de cofinancement entre la Caf et les collectivités territoriales en matières d'enfance et de jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales déploie désormais des Conventions Territoriales Globales (CTG) qui constituent « une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires ». Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

Alors qu'à ce jour, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay n'a pas souhaité inclure dans ses compétences optionnelles l'enfance et la jeunesse, la ville de Brives-Charensac sera signataire de la CTG au regard des services développés sur son territoire (ALSH, secteur jeunesse...).

M le Maire rappelle qu'en ce qui concerne le volet jeunesse de la CTG, le plan d'actions vise à « permettre l'accès de tous les enfants et les jeunes du territoire à une offre de services favorisant l'ouverture et l'accès à l'autonomie » et décline cet objectif selon les 3 axes suivants :

- Expérimenter une coopération enfance-jeunesse entre plusieurs communes sur différents bassins de vie du territoire
- Développer et animer un réseau jeunesse à l'échelle du territoire en prenant en compte les différents temps/espaces/problématiques de la vie des jeunes
- Renforcer l'accompagnement des jeunes en améliorant leur accès à l'information et en soutenant leurs projets et initiatives.

Au regard des objectifs susvisés, la Ville de Brives-Charensac a fait le choix de proposer un projet de mission coopération jeunesse à l'échelle du bassin de vie suivant : Brives-Charensac, Coubon, Blavozy, St Germain-Laprade, Chaspinhac, le Monteil.

Ce projet qui prévoit la nomination d'un chargé de coopération jeunesse et dont un exemplaire détaillé est annexé à la présente délibération a été présenté aux communes du bassin de vie ainsi qu'à la Caisse d'allocations familiales et a reçu un avis favorable de l'ensemble des partenaires.

Cette mission de coopération jeunesse portée par la ville de Brives-Charensac sera donc intégrée dans la future CTG et devra permettre de :

- Piloter et mettre en œuvre les démarches de diagnostics territoriaux et/ou thématiques, pour adapter l'offre du territoire au plus près des besoins des familles.
- Apporter aux élus et aux comités de pilotages les éléments et conseils nécessaires à la prise de décision pour mettre en œuvre une politique de service aux familles.
- Accompagner la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG
- Animer et mettre en réseau les acteurs et professionnels du territoire
- Informer les familles et favoriser la participation des habitants
- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre

Dans ce cadre, et afin de permettre à la ville de Brives-Charensac de conduire cette mission de coopération, la Caisse d'Allocations Familiales propose, dans le cadre d'une convention d'objectif et

de financement relative au pilotage du projet de territoire, de financer un emploi équivalent temps plein sur la période de mise en place de la CTG (2022-2026)

Compte tenu des éléments susvisés, il est demandé aux membres du conseil municipal de:

- Approuver le projet de mission coopération jeunesse porté par la ville de Brives-Charensac dans le cadre de la convention territoriale globale
- Approuver le projet de convention d'objectif et de financement à signer avec la CAF et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- Autoriser M le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les avenants financiers s'y rapportant

Débats : Pas d'observation

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 24 voix POUR.

15. Avis du conseil Municipal sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Rapporteur : Jean Paul BRINGER

Rapport : M le Maire expose que la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'adoption, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil et l'habitat des gens voyage qui est un outil de programmation d'équipements publics d'accueil, l'équipements à usage privé d'habitat et d'interventions destinées à l'inscription dans la vie sociale des gens du voyage.

Le pilotage de ce schéma, élaboré à l'échelle départementale, est assuré conjointement par le représentant de l'État dans le Département et le conseil départemental.

M le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens voyage lancée le 10 02 2021 est en phase d'achèvement.

Bien que la Communauté d'agglomération du Puy –en Velay soit compétente en la matière, l'avis des conseils municipaux des communes concernées par le schéma doit être recueilli avant approbation.

Par courriel en date du 30 août 2022, le Conseil Municipal a été invité à rendre un avis sur projet de Schéma 2022-2027 dont une copie est annexée à la présente délibération.

Compte tenu des éléments susvisés, il est demandé aux membres du conseil municipal de formuler un avis sur le Schéma départemental :

Débats : Pas d'observation

Résultat du scrutin : le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 24 voix POUR.

16. Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire – adoption des statuts modifiés

Rapporteur : Jean Paul Bringer

Rapport : Par délibération en date du 21 juin 2022, les membres du conseil municipal ont décidé de l'adhésion de la ville de Brives-Charensac de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Ce nouvel établissement public administratif aura pour mission sera d'apporter, aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Dans le cadre de la délibération susvisée, les membres du conseil municipal ont également approuvé les projets de statuts qui seront soumis à l'examen et au vote de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement, programmée le 10 octobre prochain.

Dans cette perspective, les services du Département nous ont informés avoir apporté quelques correctifs et amendements qui vous sont ici résumés :

- Les articles 1, 5, 6, 10, 13 et 23 des statuts ont été modifiés afin d'élargir le périmètre des membres de l'Agence aux syndicats mixtes fermés. Les services de la Préfecture ont en effet confirmé cette possibilité ;
- L'article 19 des statuts a été complété afin de rappeler que l'accord donné à une demande d'adhésion d'une collectivité relève de la compétence du Président de l'établissement afin de garantir réactivité et souplesse au fonctionnement de l'Agence (omission dans la version initiale) ;
- L'article 13 des statuts a été modifié afin d'élargir le périmètre des membres de droit des organismes partenaires au Centre de Gestion de la Haute-Loire, partenaire d'InGé43 depuis son lancement en 2017 ;
- Enfin, l'article 13 a été modifié afin d'augmenter le nombre de représentants au sein du collège départemental et du collège territorial. Ce nombre a été porté à 11 titulaires pour chaque collège afin de garantir une représentation des 11 EPCI du territoire départemental. Cette modification induit quelques correctifs aux règles de quorum, correctifs apportés aux articles 11 et 12 des statuts.

Dans la perspective de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement public administratif qui portera les missions de l'Agence, M le Maire invite les membres du conseil municipal à valider les projets de statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Compte tenu des éléments susvisés, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe de la présente délibération. La présente délibération vient se substituer à celle du 21 juin 2022 pour la partie se rapportant à l'adoption des statuts.

Débats : Pas d'observation

Résultat du scrutin : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 24 voix POUR.

Informations

-Point sur la rentrée scolaire

M Dufaud expose que dans le cadre de la procédure de fermeture de l'école de Corsac, M le Maire et lui-même ont fait l'objet de nombreuses et violentes attaques des syndicats au sujet du non-sens de cette fermeture.

M Dufaud est aujourd'hui fier du résultat puisque les effectifs de l'école de la république sont au-dessus des prévisions avec 155 élèves à la rentrée.

Aujourd'hui, les familles, les élèves et les enseignants sont satisfaits des conditions d'accueil et de fonctionnement.

Le constat d'aujourd'hui est clair, c'est un pari gagné, d'un choix politique assumé qui a du sens.

M le Maire expose qu'il a également été choqué par la violence des propos des opposants à cette fermeture. Le constat dressé par M Dufaud étaye la justification de la démarche menée par la ville.

-Projet de création d'une Maison de santé pluridisciplinaire

M Le Maire expose aux membres du conseil municipal que les membres de la municipalité ont été contactés par 4 médecins désireux de créer un Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le site de l'ancienne école de Corsac.

La ville étant favorable à ce projet, des démarches ont été engagées auprès de la fédération des MSP pour accompagner les porteurs à construire le projet.

Une réunion d'information à l'attention des professionnels de santé de Brives-Charensac a été organisée.

Mme Cubizolles estime que c'est une excellente nouvelle pour la ville

M Bringer précise qu'il s'agit d'un nouveau concept de fonctionnement pluridisciplinaire avec des financements de la CPAM. M Bringer rappelle l'importance de l'implication du Dr Labrosse et de M Demars, membres de la fédération des MSP.

M Bethery expose qu'il s'agit d'une opportunité exceptionnelle

-Informations travaux

- Tous les investissements prévus au budget sont terminés ou en cours d'exécution

- l'étude relative au réaménagement de l'avenue Charles Dupuy sera rendue le 24 10 avant la consultation pour la désignation d'un bureau de maîtrise d'œuvre.

Les opérations de maîtrise d'œuvre devront être terminées au 15 03 2023 pour lancer l'appel d'offre puis désigner les entreprises à la fin du mois de juin. Les travaux débuteraient à l'automne 2023 et s'étaleraient sur deux exercices.

Les travaux couvriront la tranche pont de Galard – place du 8 mai pour un montant estimatif de 1.5M d'€.

-Le seuil d'Audinet restauré sera prochainement inauguré. Cette opération intégralement financée par l'Etat et la Communauté d'Agglomération va offrir à la ville des opportunités en termes de tourisme et de nautisme

-Informations diverses

- M le Maire informe du lancement de la procédure de reprise des concessions abandonnées au cimetière municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Sandrine LAIGRE

Gilles DELABRE